



Vendredi 1^{er} juin 2018

Xylella Fastidiosa en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : trois nouveaux foyers confirmés dans les Alpes-Maritimes

Trois nouveaux foyers de *Xylella Fastidiosa*

Dans le cadre de la vigilance renforcée des services de l'Etat, **une immortelle d'Italie située sur la commune de Nice et deux polygales à feuille de myrte situés sur les communes de Cagnes sur Mer et de Saint Laurent du Var ont été identifiés comme porteurs de la bactérie *Xylella Fastidiosa* sous-espèce *multiplex*** par le laboratoire de santé des végétaux de l'ANSES.

Les végétaux nouvellement découverts infectés ont été prélevés dans le cadre de la surveillance de la zone tampon créée suite à la découverte de premiers foyers fin 2015, début 2016 et en 2017.

6483 prélèvements ont été analysés depuis le 21 juillet 2015 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur 277 genres ou espèces végétales sensibles à la bactérie *Xylella fastidiosa*. 149 arbustes se sont révélés être contaminés, principalement des végétaux du genre *Polygala*, mais aussi des spartiers à feuilles de jonc, *Euryops chrysanthemoides*, lavandes, lavandins, arbre de Judée, romarins d'Australie, immortelle d'Italie, luzerne.

En application des mesures de lutte visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union européenne de *Xylella Fastidiosa* prévues par la décision d'exécution de la Commission européenne du 18 mai 2015 modifiée le 14 décembre 2017, de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 modifié le 17 janvier 2018 et de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018, les mesures suivantes sont mises en place :

- délimitation d'une zone dite « infectée » de 100 m autour des végétaux contaminés : une désinsectisation de tous les végétaux et un arrachage des végétaux hôtes seront effectués. Les propriétaires concernés seront très prochainement destinataires d'un courrier leur précisant la marche à suivre.
- délimitation d'une nouvelle zone dite « tampon » de 5 km autour de cette zone infectée, dans laquelle les mouvements de végétaux spécifiés et hôtes (environ 200 espèces de végétaux à risque) sont réglementés (interdiction de circulation au delà de la zone tampon, sauf autorisation délivrée par le Service Régional de l'Alimentation selon les conditions prévues par la décision de la Commission Européenne du 18 mai 2015 modifiée le 14 décembre 2017).

Une enquête épidémiologique visant à déterminer l'origine des végétaux contaminés et de leurs dates de plantation est également en cours.

Ces nouveaux cas portent à 67 le nombre de foyers découverts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 61 dans les Alpes Maritimes et 6 dans le Var.

Retrouvez les informations sur le site de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur :
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Contacts Presse

Préfecture des Alpes-Maritimes : Bureau de la communication - Cabinet du Préfet : 04 93 72 22 40

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Tessa FRECHIER-MEY, chargée de communication - 06 88 68 01 13